

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

Altima Assurances (Groupe MAIF) : SA au capital de 71 020 552,90€ dont 56.020.560,40 € libéré, RCS NIORT 431 942 838, Siège social 275 rue du stade 79180 Chauray, **Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cédex 9)**

Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - 126 rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX S.A. au capital de 13 401 270 € entièrement versé. **Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Bobigny TVA FR 31 3 974 086 000 19**

Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français



Produit : AMCUR2402 – MULTIRISQUES THERMASSISTANCE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Multirisques est un contrat d'assurance et d'assistance qui couvre l'Assuré avant et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat

ANNULLATION DE VOYAGE supporté par ALTIMA ASSURANCES

* Annulation pour motif médical y compris COVID et extension cure libre ou conventionnée incluse : plafond de 20 000 € par dossier et absence de franchise

* Annulation consécutive à la survenance d'un événement pour un motif listé et justifié : Plafond de 20 000 par dossier et franchise variant de 50 € à 100 € par dossier selon le montant du dossier

* Annulation consécutive à la survenance d'un événement aléatoire autre que ceux listés et pouvant être justifié : plafond de 20 000 € par dossier et franchise variant de 5% à 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € selon le prix du voyage

ARRIVEE TARDIVE supporté par ALTIMA

Remboursement à hauteur de 3 jours maximum - délai de carence 24 H.

INTERRUPTION DE SEJOUR – INTERRUPTION D'ACTIVITE supporté par ALTIMA

Jusqu'à 4500 € par dossier.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT supporté par MUTUAIDE

Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas de COVID) de 30000€ à 150000 € selon destination/ franchise 30 € par dossier

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit, 14 nuits

Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 80 €

Prolongation de séjour jusqu'à 80 € par nuit par personne maxi 10 nuits

Retour anticipé

Retour impossible jusqu'à 50 000 € par groupe

Téléconsultation avant départ

Transmission de messages urgents

Valise de secours

Visite d'un proche jusqu'à 80 € par nuit, maximum 10 nuits

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires avocat

Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriment de corps

Frais de recherche ou de secours jusqu'à 10 000 € par personne/20000 € par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X** Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- X** Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences
- X** L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit
- X** L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions de sécurité à destination
- X** Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours
- X** Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- !** La grossesse y compris ses complications au-delà du 7ème mois,
- !** Un acte de négligence de votre part,
- !** Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- !** Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- !** Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- !** Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- !** Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie, ou sans l'accord du Service Assistance



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité



Quelles sont mes obligations ?

- A l'adhésion du contrat

L'Adhérent est tenu de régler la prime.

L'Adhérent est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable à l'adhésion du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie Annulation prend effet le jour de l'adhésion au contrat

La garantie Arrivée tardive prend effet à l'aller le jour du départ.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie Annulation de voyage expire le jour du départ en Voyage

La garantie Arrivée tardive expire sur le lieu de votre Voyage

Les garanties interruption des séjour et assistance rapatriement ont une durée de validité qui correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par le ou les organisateurs du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion n'est pas autorisée.